

OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE - CONSTRUCTIONS
ET TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Dossier déposé le 26/01/2026		N° DP 059650 26 00024
Par :	Madame Lisa Charlotte ALVIN	Surface plancher existante : m ²
		Surface plancher créée : m ²
		Surface plancher supprimée : m ²
Demeurant à	19 Square du Laboureur 59150 WATTRELOS	Logement(s) créé(s) : 0
Pour :	Construction d'un garage attenant à la maison	
Sur un terrain sis :	19 Square du Laboureur - WATTRELOS Cadastré : AY18	Destination : Habitation

Le Maire,

Vu la Déclaration préalable susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-4 et R. 421-9 et suivants et R. 421-17 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une collectivité territoriale de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu l'arrêté municipal du 04/06/2020 portant délégation de Monsieur le Maire à Madame REIFFERS Zohra, adjointe en charge de l'urbanisme ;

Vu l'avis réputé favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts-de-France - Architecte des Bâtiments de France, consultée en date du 27/01/2026 ;

Considérant les dispositions du livre III, Titre 2. Chapitre UCA4.1, du Plan Local d'Urbanisme relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ;

Considérant que la construction doit jouxter les limites séparatives ;

Considérant que le projet s'implante à 0.45cm des limites séparatives ;

Considérant dès lors que le projet susvisé contrevient aux dispositions du plan local d'urbanisme ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Il est fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande susvisée.

Fait à Wattrelos, le 25 MARS 2026

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée,



Zohra REIFFERS

Affichage en mairie de l'avis de dépôt le : 31/01/2026

Affiché/publié en mairie le : 28 MARS 2026

Transmission à la Préfecture le : 25 MARS 2026

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme dans un délai d'un mois à partir de la notification de la décision. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Cette démarche ne proroge pas le délai de recours contentieux.

S.V.

JML